

**PROCES VERBAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 05/04/2023**

L'an deux mil vingt-trois, le cinq avril,

Le Conseil municipal de la commune de SAINT-ÉTIENNE DE FOGÈRES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie (salle du Conseil), sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CABAS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 mars 2023

Étaient présents : M. CABAS Jean-Paul – M. BERTOMEU Serge – M. LIABOT Frédéric – M. GRELET Rémy – M. RIGAUT Bruno – M. TOMEIO Thierry - Mme AUDEVAL PAGES Nicole - M. RADIGOIS Maurice - Mme CANU Nathalie - M. SONSON Alain

Absents : Mme FILIPOZZI Juliette - Mme GIRAUD Marie-Laure

Procurations : Mme MAYET LORENZATO Jeannine à M. CABAS Jean-Paul

Secrétaire de séance : M. BERTOMEU Serge

Modification de l'ordre du jour : ajout

***Demande d'assistance technique au Département pour la rénovation d'un bâtiment public***

Adoptée

Procès-verbal de la dernière séance adopté

**OBJET : Rapport de la Chambre régionale des comptes sur la gestion de la commune de Saint-Etienne-de-Fougères 2017-2021**

Monsieur le Maire rappelle aux élus que la Chambre Régionale des Comptes Nouvelle Aquitaine a opéré un contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Saint-Etienne-de-Fougères au cours des exercices 2017 à 2021.

Un rapport d'observations provisoires puis un rapport définitif ont été établis et des recommandations ont été émises.

Dans sa synthèse, le magistrat instructeur souligne une situation financière dégradée de 2017 à 2020, avec un redressement en 2021.

Il dresse également certaines recommandations :

Recommandation n°1 : veiller à constituer une provision pour dépréciation des comptes tiers pour les créances dont le recouvrement est compromis.

Recommandation n°2 : réserver le compte 6419 (remboursements sur rémunération de personnel) aux remboursements effectués par les organismes sociaux ainsi que par le personnel lui-même.

Recommandation n°3 : régulariser les écritures de cession en lien avec le comptable public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**PREND ACTE** du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Nouvelle Aquitaine et de la tenue du débat qui s'en est suivi.

**OBJET :      Projet : rénovation d'un bâtiment public**  
**Demande d'assistance technique au Département de Lot-et-Garonne**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 3232-1-1 et R 3232-1 et suivants,  
VU la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), article 94,  
VU les Décrets n° 2019-589 et n°2020-751 relatifs à l'assistance technique fournie par les Départements,  
VU les délibérations des 29 janvier 2021 et 28 mai 2021 du Conseil départemental de Lot-et-Garonne, fixant les modalités financières et de conventionnement relative à l'assistance technique avec les collectivités bénéficiaires.

Monsieur le Maire rappelle le projet de la commune : rénover un bâtiment public

Monsieur le Maire précise le souhait de la commune d'inscrire ce projet dans une approche globale, pluridisciplinaire, qualitative, afin d'en optimiser les aspects techniques et méthodologiques, financiers et budgétaires, administratifs, etc.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'un accompagnement de la commune en matière d'ingénierie est nécessaire.

Monsieur le Maire informe que le Département de Lot-et-Garonne dispose d'une mission d'assistance technique à destination des collectivités, dénommée **AT47**. Ce dispositif s'adresse :

- aux communes considérées comme rurales, ayant un potentiel financier par habitant faible,
- et aux EPCI de moins de 40 000 habitants répondant aux mêmes conditions.

L'**AT47** est assurée par le Département avec des partenaires expérimentés en matière d'accompagnement des maîtres d'ouvrage.

Il s'agit d'une aide à la décision à destination des élus locaux. Elle permet :

- d'accompagner à la définition de stratégies en amont des projets,
- de définir et dimensionner un projet,
- de disposer de plusieurs pistes de réalisation possible avec une estimation financière, en tenant compte de la capacité de financement du projet, le choix du scénario revenant au maître d'ouvrage (la collectivité).

Cette assistance vise les projets sous maîtrise d'ouvrage publique :

- réhabilitation ou construction neuve d'équipements et bâtiments publics,
- aménagement d'espaces publics.

Elle intervient en complémentarité des prestations assurées par le secteur privé. Elle ne peut pas constituer une réponse aux appels d'offres de maîtrise d'œuvre des collectivités.

L'**AT47** se conclura par la remise d'un rapport correspondant au type de prestation délivrée d'un rapport d'intervention complet, etc.

- La collectivité signera une convention avec le Département.
- La contribution de la commune applicable est fixée à 0,35€ par habitant (population DGF).

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **décide** de solliciter l'assistance technique du Département de Lot-et-Garonne **AT47** concernant le projet communal : rénovation d'un bâtiment public
- **autorise** Monsieur le Maire à signer le courrier afférent, à l'attention de Madame la Présidente du Conseil départemental,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec le Département,
- **prévoit** d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la réalisation de l'assistance technique,
- et **donne** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette assistance technique.

## Compte de gestion 2022

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le Percepteur à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote du Conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité le compte de gestion du trésorier pour 2022.

## Compte administratif 2022

Madame CANU, Adjointe au Maire, préside la séance et fait lecture du compte administratif 2022 qui se décompose ainsi :

INVESTISSEMENT :		
Dépenses	Dépenses prévues	279 969.15
	Dépenses réalisées	124 798.11
	<i>Reste à réaliser</i>	<i>104 211.37</i>
Recettes	Recettes prévues	279 969.15
	Recettes réalisées	183 684.39
	<i>Reste à réaliser</i>	<i>9 684.50</i>
Excédent d'investissement		58 886.28

FONCTIONNEMENT :		
Dépenses	Dépenses prévues	582 043.26
	Dépenses réalisées	428 778.38
Recettes	Recettes prévues	582 043.26
	Recettes réalisées	596 055.54
Résultat de fonctionnement		167 277.17
Excédent reporté		58 600.25
Excédent de fonctionnement		108 676.92

### RESULTAT CUMULE DE CLOTURE DE L'EXERCICE

Excédent l'investissement	58 886.28
Excédent de fonctionnement	167 277.17
Soit un résultat global cumulé de 226 163.45	

Madame CANU soumet le compte administratif au vote. Celui-ci est voté à l'unanimité.

Monsieur CABAS Jean-Paul ne participe pas au vote.

## Affectation du résultat 2022

**Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,**  
**Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022  
**Constatant** que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : **167 277.17 €**
  - un excédent d'investissement de : **58 886.28 €**
  - un déficit des restes à réaliser de : **94 526.87 €**
- Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : **131 636.58 €**

**DÉCIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 : EXCÉDENT **167 277.17 €**  
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) **35 640.59 €**  
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) **131 636.58 €**  
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCEDENT **58 886.28 €**

## OBJET : Fixation des taux d'imposition 2023

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B *sexies*,

Vu [la note d'information](#) de la DGCL du 21 février 2023 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2023,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 13 avril 2022, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 40.38 % ;
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 65.91 %

Monsieur le Maire rappelle également que, comme expliqué dans la délibération citée ci-dessus, les taux étaient restés figés depuis 2013 et que l'augmentation prévue de 6 points (entre 2022 et 2024) est absolument nécessaire pour maintenir la capacité d'investissement de la commune. De plus, la spirale inflationniste engagée depuis l'année dernière impacte de façon importante les coûts de fonctionnement.

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B *sexies* du CGI :

- Taxe d'habitation (THS) : 7.49 %

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :**

**1.** de modifier les taux d'imposition en 2023 par rapport à ceux de 2022 (+ 1 point) et de les porter à :

THS : 7.49 %

TFB : 41.38 %

TFPNB : 66.91 %

**2.** de charger M le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

## Budget primitif 2023

Après avoir présenté le détail des dépenses et des recettes des sections de fonctionnement et d'investissement du Budget, le conseil adopte le budget à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise que, comme le prévoit la loi, les subventions ne seront versées aux associations uniquement sur présentation du bilan 2022.

Section de fonctionnement	
Dépenses	634 681.58
Recettes	634 681.58

Section d'investissement	
Dépenses	286 075.24
Recettes	286 075.24

### **OBJET : Fixation des diverses indemnités octroyées par la commune**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de fixer pour 2023, le montant des diverses indemnités versées par la commune.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de fixer, pour 2023, les diverses indemnités versées par la commune de la façon suivante :
  - \* Indemnité pour le gardiennage de l'église allouée à la Paroisse St Robert des Rives du Lot de Ste Livrade à la somme de cent dix-neuf euros et cinquante-cinq cents (119,55 €) par an.
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

### **OBJET : Redevance annuelle 2023 d'occupation du domaine public due par les opérateurs de télécommunications**

En contrepartie de l'occupation du domaine public des collectivités territoriales, les opérateurs de télécommunications doivent s'acquitter d'une redevance dont le montant est encadré par le décret 2005-1676 du 27/12/2005.

Ce décret a également fixé les modalités de calcul de la revalorisation annuelle qui doit s'effectuer au 1er janvier de chaque année, par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

Monsieur le Maire précise que le patrimoine total d'Orange, occupant le domaine public géré par la commune, est de 6,202 km d'artères souterraines, de 10,935 km d'artères aériennes et de 0.60 m<sup>2</sup> d'emprise au sol.

Après application des éléments de revalorisation, la redevance d'occupation du domaine public est la suivante :

Réseau aérien :	10,935 x 40 = 437.40 €
Réseau souterrain :	6.202 x 30 = 186.06 €
Emprise au sol :	0.60 x 20 = 12.00 €

**Soit un total de 635.46 €, à multiplier par le coefficient d'actualisation 1.56490 = 994.43 € arrondi à 995 €**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la loi n° 96-659 du 26 juillet 1996 de réglementation des télécommunications,  
VU le décret 2005-1676 du 27 Décembre 2005,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à fixer le montant de la redevance due par Orange, au titre de l'année 2023 à 995.00 €.

### **OBJET : travaux de rénovation d'éclairage public (terrain de pétanque) avec TE 47**

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que la commune envisage la réalisation de travaux de rénovation d'éclairage public au niveau du terrain de pétanque. L'éclairage actuel sera transformé par des ampoules Led qui permettront une économie d'énergie.

Il est proposé de confier à Territoire d'énergie de Lot-et-Garonne la réalisation de ces travaux.

Selon le devis établi par le TE 47, le montant des travaux est arrêté à la somme de 3.456.14 € TTC dont une contribution de la commune de 1728.07 € HT .

### **Oùï l'exposé de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Approuve le devis présenté par le TE 47 pour la réalisation de travaux de rénovation d'éclairage (LED) public sur le terrain de pétanque ;
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au règlement de la dépense au Budget ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à l'affaire précitée.

### **OBJET : logement sis 87 Grand Rue : demande de subventions**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux de rénovation du futur logement communal sis 87 Grand Rue, la commune peut déposer un dossier de subvention au titre du Fonds Vert, outil de financement destiné à soutenir les projets de transition énergétique.

Le montant des travaux de rénovation énergétique prévus est estimé à 19 297.54 € HT.

Les crédits nécessaires à l'engagement des travaux sont prévus au budget 2023.

Le Conseil Municipal, Oùï l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir pris connaissance du dossier et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de valider le projet de rénovation globale et rénovation thermique du futur logement communal.
- de solliciter l'aide du Fonds Vert la plus élevée possible, ainsi que tout autre financeur potentiel.
- d'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :

<b>Ressources</b>	<b>Montant sollicité</b>	<b>Taux sollicité</b>
TOTAL DU PROJET HT	19 297,54 €	
Fonds Vert	11 578,52 €	60,00 %
CAGV Fonds de concours	3 859,00 €	20,00 %
Autofinancement	3 860,02 €	20,00 %

- d'inscrire au budget 2023, les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération.
- de charger Monsieur le Maire d'entreprendre toutes démarches nécessaires à la réalisation de l'opération et lui donne tout pouvoir pour signer les pièces nécessaires à cet effet.

### **Questions diverses :**

- Pôle santé du Villeneuvois (services maternité/pédiatrie) : présentation de la motion de la CAGV contre la fermeture de ces services – soutien de l'ensemble du Conseil Municipal
- Travaux CAGV : dessouchage des palmiers à la salle des fêtes + cheminement piétonnier dans la prairie
- Chantiers jeunes : mise en place des chantiers jeunes, par la CAGV, pour l'ensemble des communes de la CAGV. Flyers à venir. Patrick Fernand est le référent pour notre commune.
- M. Rigaut informe sur le Service National Universel, également pour les jeunes.
- Présentation du bilan transmis par la gendarmerie concernant les interventions sur la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Le Maire,  
Jean-Paul CABAS

Le secrétaire de séance,  
Serge BERTOMEU